



Assemblée des États Parties

Distr. générale
17 janvier 2002
Français
Original: anglais

Première session (première et deuxième reprises)

New York
3-7 février 2003
21-23 avril 2003

Élection des juges de la Cour pénale internationale

Note du Secrétariat

1. L'élection des juges de la Cour pénale internationale aura lieu à la première reprise de la session de l'Assemblée des États Parties, qui se tiendra du 3 au 7 février 2003.

2. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 36 du Statut de Rome, la Cour se compose de 18 juges. Selon le paragraphe 9 du même article, à la première élection, un tiers des juges élus, désignés par tirage au sort, sont nommés pour un mandat de trois ans; un tiers des juges élus, désignés par tirage au sort, sont nommés pour un mandat de six ans; les autres juges sont nommés pour un mandat de neuf ans.

3. Selon le paragraphe 4 de l'article 36, les États Parties devaient présenter des candidats suivant la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'État en question ou suivant la procédure de présentation de candidatures à la Cour internationale de Justice prévue dans le Statut de celle-ci. En outre, les candidatures devaient être accompagnées d'un document détaillé montrant que le candidat présentait les qualités prévues au paragraphe 3 de l'article 36.

4. Selon les paragraphes 3 et 5 de l'article 36, les juges devaient être choisis parmi des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Tout candidat à un siège à la Cour devait aussi avoir une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins une des langues de travail de la Cour. En outre, deux listes de candidats ont été établies (voir l'annexe II de la présente note) :

La liste A, qui contient les noms des candidats possédant une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire;



La liste B, qui contient les noms des candidats possédant une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour.

À la première élection, neuf juges au moins seront élus parmi les candidats de la liste A et cinq juges au moins parmi ceux de la liste B.

5. Le paragraphe 6 de l'article 36 prévoit que les juges sont élus au scrutin secret lors d'une réunion de l'Assemblée des États Parties convoquée à cet effet en vertu de l'article 112, et que sont élus les 18 candidats ayant obtenu le nombre de voix le plus élevé et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. En outre, s'il reste des sièges à pourvoir à l'issue du premier tour du scrutin, il est procédé à des scrutins successifs jusqu'à ce que les sièges restants aient été pourvus.

6. Aux termes des paragraphes 7 et 8 de l'article 36, la Cour ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État et, dans le choix des juges, les États Parties tiennent compte de la nécessité d'assurer, dans la composition de la Cour, la représentation des principaux systèmes juridiques du monde, une représentation géographique équitable et une représentation équitable des hommes et des femmes. En outre, ils tiennent compte de la nécessité d'assurer la présence de juges spécialisés dans certaines matières, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la violence contre les femmes ou les enfants.

7. À sa 3e séance plénière, le 9 septembre 2002, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome a adopté deux résolutions relatives à l'élection des juges, à savoir la résolution ICC-ASP/1/Res.2, sur les modalités de présentation de candidatures et d'élection aux sièges de juge, de procureur et de procureur adjoint de la Cour pénale internationale, et la résolution ICC-ASP/1/Res.3, sur les modalités d'élection des juges de la Cour pénale internationale.

8. Conformément au paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/1/Res.2, les candidatures pouvaient être présentées, en vertu d'une décision du Bureau, à partir du 9 septembre 2002 et jusqu'au 30 novembre 2002. Quarante-cinq candidatures avaient été reçues à la date limite, mais une a été retirée le 13 décembre 2002.

9. Comme prévu au paragraphe 9 de la même résolution, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a affiché sur le site Web de la Cour pénale internationale, aussitôt que possible après leur réception, les candidatures posées aux sièges de juge, les documents s'y rapportant, visés à l'article 36 du Statut, et les autres pièces justificatives¹.

10. Comme le prévoit le paragraphe 10 de la résolution, la liste de toutes les personnes dont les candidatures ont été présentées, dans l'ordre alphabétique anglais, accompagnée des documents s'y rapportant, figure à l'annexe I de la présente note (voir ICC-ASP/1/4/Add.1). Trois autres listes figurant en annexe indiquent la répartition des candidats entre la liste A et la liste B (annexe II), en fonction des groupes régionaux (annexe III) et par sexe (annexe IV).

¹ Site Web du Statut de Rome de la Cour pénale internationale : <www.un.org/law/icc/>.

11. La procédure devant être suivie pour l'élection des juges est décrite aux paragraphes 16 à 21 de la résolution ICC-ASP/1/Res.2 et dans la résolution ICC-ASP/1/Res.3.

12. On trouvera dans le document ICC-ASP/1/5 un guide de la première élection des juges.

Annexe I**Liste alphabétique des candidats (avec notices biographiques)**

[voir ICC-ASP/1/4/Add.1]

Annexe II**Répartition des candidats entre la liste A et la liste B**

Liste A	Liste B
<i>Nom (Nationalité)</i>	<i>Nom (Nationalité)</i>
1. CLARK, Maureen H. (Irlande)	1. BLATTMANN, René (Bolivie)
2. DIARRA, Fatoumata D. (Mali)	2. BOGGIANO, Antonio (Argentine)
3. FULFORD, Adrian (Royaume-Uni)	3. BOSSUYT, Marc (Belgique)
4. GIANNIDIS, Ioannis (Grèce)	4. CAPO-CHICHI, Kocou A. (Bénin)
5. HUDSON-PHILLIPS, Karl T. (Trinité-et-Tobago)	5. DIACONU, Ion (Roumanie)
6. JORDA, Claude (France)	6. ENKHSAIKHAN, Jargalsaikhany (Mongolie)
7. KARIBI-WHYTE, Adolphus G. (Nigéria)	7. GOCHEV, Dimitar (Bulgarie)
8. KÁRPÁTI, Hajnalka (Hongrie)	8. HENG VONG, Bunchhat (Cambodge)
9. KATUALA KABA KASHALA, Joseph-Médard (République démocratique du Congo)	9. JOSIPOVIĆ, Ivo (Croatie)
10. LUGAKINGIRA, Kamugumya S. K. (République-Unie de Tanzanie)	10. KAUL, Hans-Peter (Allemagne)
11. NDIR, Doudou (Sénégal)	11. KIRSCH, Philippe (Canada)
12. ODIO BENITO, Elizabeth (Costa Rica) ^a	12. KOURULA, Erkki (Finlande)
13. OTT, Barbara L. (Suisse)	13. KUENYEHIA, Akua (Ghana)
14. PIKIS, Georghios M. (Chypre)	14. MACLEAN UGARTECHE, Roberto (Pérou)
15. RODRIGUES, Almiro (Portugal)	15. NIETO NAVIA, Rafael (Colombie)
16. SISSOKO, Mory O. (Niger)	16. NSEREKO, Daniel D. N. (Ouganda)
17. SLADE, Tuiloma N. (Samoa)	17. PILLAY, Navanethem (Afrique du Sud)
18. SONG, Sang-hyun (République de Corée)	18. POLITI, Mauro (Italie)
19. STEINER, Sylvia H. de Figueiredo (Brésil)	19. RODRÍGUEZ-CEDEÑO, Víctor (Venezuela)
20. TUIVAGA, Timoci U. (Fidji)	20. SOCK, Raymond C. (Gambie)
21. ZIELIŃSKA, Eleonora (Pologne)	21. UŠACKA, Anita (Lettonie)
22. ZUPANČIČ, Boštjan (Slovénie)	22. YÁÑEZ-BARNUEVO, Juan A. (Espagne)

^a Candidature présentée par le Panama.

Annexe III**Répartition des candidats par groupe régional***Nom (Nationalité)***Groupe des États d’Afrique**

1. CAPO-CHICHI, Kocou A. (Benin)
2. DIARRA, Fatoumata D. (Mali)
3. KARIBI-WHYTE, Adolphus G. (Nigéria)
4. KATUALA KABA KASHALA, Joseph-Médard (République démocratique du Congo)
5. KUENYEHIA, Akua (Ghana)
6. LUGAKINGIRA, Kamugumya S. K. (République-Unie de Tanzanie)
7. NDIR, Doudou (Sénégal)
8. NSEREKO, Daniel D. N. (Ouganda)
9. PILLAY, Navanethem (Afrique du Sud)
10. SISSOKO, Mory O. (Niger)
11. SOCK, Raymond C. (Gambie)

Groupe des États d’Asie

1. ENKHSAIKHAN, Jargalsaikhany (Mongolie)
2. HENG VONG, Bunchhat (Cambodge)
3. PIKIS, Gheorghios M. (Chypre)
4. SLADE, Tuiloma N. (Samoa)
5. SONG, Sang-hyun (République de Corée)
6. TUIVAGA, Timoci U. (Fidji)

Groupe des États d’Europe orientale

1. DIACONU, Ion (Roumanie)
2. GOACHEV, Dimitar (Bulgarie)
3. JOSIPOVIĆ, Ivo (Croatie)
4. KÁRPÁTI, Hajnalka (Hongrie)
5. UŠACKA, Anita (Lettonie)
6. ZIELIŃSKA, Eleonora (Pologne)
7. ZUPANČIČ, Boštjan (Slovénie)

Nom (Nationalité)

Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

1. BLATTMANN, René (Bolivie)
2. BOGGIANO, Antonio (Argentine)
3. HUDSON-PHILLIPS, Karl T. (Trinité-et-Tobago)
4. MACLEAN UGARTECHE, Roberto (Pérou)
5. NIETO NAVIA, Rafael (Colombie)
6. ODIO BENITO, Elizabeth (Costa Rica)^a
7. RODRÍGUEZ-CEDEÑO, Víctor (Venezuela)
8. STEINER, Sylvia H. de Figueiredo (Brésil)

Groupe des États d'Europe occidentale et autres États

1. BOSSUYT, Marc (Belgique)
2. CLARK, Maureen H. (Irlande)
3. FULFORD, Adrian (Royaume-Uni)
4. GIANNIDIS, Ioannis (Grèce)
5. JORDA, Claude (France)
6. KAUL, Hans-Peter (Allemagne)
7. KIRSCH, Philippe (Canada)
8. KOURULA, Erkki (Finlande)
9. OTT, Barbara L. (Suisse)
10. POLITI, Mauro (Italie)
11. RODRIGUES, Almiro (Portugal)
12. YÁÑEZ-BARNUEVO, Juan A. (Espagne)

^a Candidature présentée par le Panama.

Annexe IV

Répartition des candidats par sexe

Hommes	Femmes
<i>Nom (Nationalité)</i>	<i>Nom (Nationalité)</i>
1. BLATTMANN, René (Bolivie)	1. CLARK, Maureen H. (Irlande)
2. BOGGIANO, Antonio (Argentine)	2. DIARRA, Fatoumata D. (Mali)
3. BOSSUYT, Marc (Belgique)	3. KÁRPÁTI, Hajnalka (Hongrie)
4. CAPO-CHICHI, Kocou A. (Bénin)	4. KUENYEHIA, Akua (Ghana)
5. DIACONU, Ion (Roumanie)	5. ODIO BENITO, Elizabeth (Costa Rica) ^a
6. ENKHSAIKHAN, Jargalsaikhany (Mongolie)	6. OTT, Barbara L. (Suisse)
7. FULFORD, Adrian (Royaume-Uni)	7. PILLAY, Navanethem (Afrique du Sud)
8. GIANNIDIS, Ioannis (Grèce)	8. STEINER, Sylvia H. de Figueiredo (Brésil)
9. GOCHEV, Dimitar (Bulgarie)	9. UŠACKA, Anita (Lettonie)
10. HENG VONG, Bunchhat (Cambodge)	10. ZIELIŃSKA, Eleonora (Pologne)
11. HUDSON-PHILLIPS, Karl T. (Trinité-et-Tobago)	
12. JORDA, Claude (France)	
13. JOSIPOVIĆ, Ivo (Croatie)	
14. KARIBI-WHYTE, Adolphus G. (Nigéria)	
15. KATUALA KABA KASHALA, Joseph-Médard (République démocratique du Congo)	
16. KAUL, Hans-Peter (Allemagne)	
17. KIRSCH, Philippe (Canada)	
18. KOURULA, Erkki (Finlande)	
19. LUGAKINGIRA, Kamugumya S. K. (République- Unie de Tanzanie)	
20. MACLEAN UGARTECHE, Roberto (Pérou)	
21. NDIR, Doudou (Sénégal)	
22. NIETO NAVIA, Rafael (Colombie)	
23. NSEREKO, Daniel D. N. (Ouganda)	
24. PIKIS, Georghios M. (Chypre)	

Hommes		Femmes	
<i>Nom (Nationalité)</i>		<i>Nom (Nationalité)</i>	
25. POLITI, Mauro (Italie)			
26. RODRIGUES, Almiro (Portugal)			
27. RODRÍGUEZ-CEDEÑO, Víctor (Venezuela)			
28. SISSOKO, Mory O. (Niger)			
29. SLADE, Tuiloma N. (Samoa)			
30. SOCK, Raymond C. (Gambie)			
31. SONG, Sang-hyun (Republique de Corée)			
32. TUIVAGA, Timoci U. (Fidji)			
33. YÁÑEZ-BARNUEVO, Juan A. (Espagne)			
34. ZUPANČIČ, Boštjan (Slovénie)			

^a Candidature présentée par le Panama